

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

République Française

MAIRIE DE FLESSELLES

- ARRETE MUNICIPAL n° 20 / 2023 -**Objet : Arrêté portant interdiction de circulation – Chemin d'Olincourt - Vignacourt**

Le MAIRE DE FLESSELLES

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 133-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14
Instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle – Livre 1 – signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des agents du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de la chaussée du **1^{er} au 24 juin 2023**,

Considérant l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est **interdite du 1^{er} au 24 juin 2023**,

Article 2 : Cette restriction de circulation sera portée à la connaissance des usagers par pose de panneaux de signalisation réglementaires.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises intervenant sur ce chantier.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villers Bocage et le Maire de la commune de Flesselles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Flesselles, le 1^{er} juin 2023

Le Maire Adjoint,
Responsable des travaux
P. TOUPART

